

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 612-6 et D. 612-33 à D. 612-36-4 ;
- Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret no 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu la délibération n° CA-21-12-2018-04 du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2018 portant avis favorable à l'unanimité aux capacités d'accueil et aux modalités de recrutement en M1 pour l'année universitaire 2019/2020 ;

Arrête pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master en 2019-2020 :

Article 1 : mentions avec modalités de recrutement en M1

Les capacités d'accueil et les modalités de recrutement mises en œuvre pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master sont, pour l'année universitaire 2019-2020, celles répertoriées en annexe ci-jointe pour l'intégralité des masters de l'établissement.

Article 2 : admission en M1 avec modalités de recrutement

L'admission en première année des mentions de master dépend :

- des capacités d'accueil fixées, par mention, pour l'année 2019-2020
- des modalités d'examens des candidatures, selon l'une des trois procédures ci-dessous :
 - Admission sur dossier
 - Admissibilité sur dossier, admission sur entretien
 - Concours

Article 3 commission de recrutement

3.1 composition

La commission de recrutement est composée, pour chaque mention, du ou des responsable(s) de la mention qui réunit de manière collégiale au moins deux enseignants titulaires responsables de parcours type ou intervenant dans la formation.

Cette composition est arrêtée par le Doyen de chaque composante avant le 29 mars 2019.

3.2 rôle de la commission

La commission de recrutement apprécie souverainement les candidatures qui lui sont soumises et propose l'admission des candidats.

Les décisions de refus d'admission sont notifiées aux candidats. Les motifs pour lesquels l'admission est refusée sont communiqués aux candidats qui en font la demande dans le mois qui suit la notification de ce refus.

Article 4: constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est, pour toutes les mentions, constitué a minima des pièces obligatoires ci-après énoncées :

- Les diplômes, relevés de notes, certificats permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies depuis le baccalauréat inclus (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours)
- Un courrier exposant les motivations et le projet professionnel
- Un curriculum Vitae
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport

Pour certaines mentions, des pièces justificatives supplémentaires, facultatives ou obligatoires, pourront être exigées des candidats.es conformément au document annexé.

Aucun document autres que ceux listés dans l'annexe ne pourra être demandé aux candidats.

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt des candidatures sera irrecevable.

Article 5 : période de candidature

La période de candidature pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est fixée, pour toutes les mentions, du lundi 22 avril 2019 au lundi 13 mai 2019.

La publication des résultats est fixée au plus tard le vendredi 21 juin 2019.

Les candidats devront donner leur réponse et être inscrits administrativement au plus tard le mercredi 10 juillet 2019 à 23H59.

Au-delà de cette date, les étudiants admis, mais non-inscrits administrativement et régulièrement à l'université de Poitiers, au sens des articles D612-2 et suivants du code de l'éducation, seront considérés démissionnaires. Des dérogations spécifiques, notamment sur la base de critères sociaux, pourront être prises en compte.

Article 6 : mise en œuvre

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 21 janvier 2019.

Fait à Poitiers, le 20 mai 2019

Le président de l'université
Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

24. MAI 2019

Direction des affaires juridiques